

DÉCISION N^o : 2005-MC-1051

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 750013

DOSSIER N^o : 20220

Objet : Resources Forest Gate Inc.
Demande de dispense de prospectus
Pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée le 16 mars 2005;

vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-7.03.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers :

dispense Resources Forest Gate Inc. de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec de 5 000 000 d'unités accréditives au prix de 0,30 \$ l'unité, chaque unité comportant une action accréditive et un demi-bon de souscription, un bon de souscription permettant de souscrire à une action ordinaire au prix de 0,40 \$ l'action et de 20 000 000 d'unités non accréditives au prix de 0,25 \$ l'unité, chaque unité comportant une action ordinaire et un demi-bon de souscription, un bon de souscription permettant de souscrire à une action ordinaire au prix de 0,35 \$ l'action.

Fait à Montréal, le 29 mars 2005.

(s) *Benoit Dionne*
Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

EM/ale